



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port du masque dès l'âge de 6 ans à l'école

Question écrite n° 36556

Texte de la question

M. Patrick Hetzel alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mesure sanitaire imposant le port du masque aux enfants du primaire, dès l'âge de 6 ans. En effet, s'appuyant sur l'avis transmis le 28 octobre 2020 par le Haut Conseil de la santé publique, cette mesure est appliquée pour les 6 - 11 ans depuis le 2 novembre 2020. Or les conséquences observées sur le long terme inquiètent de nombreux parents, enseignants et professionnels de la santé (orthophonistes, psychologues, pédiatres), qui constatent des effets négatifs sur le développement et l'apprentissage des enfants ainsi que des effets psychologiques lourds. Face à ce constat grandissant, il lui demande si le rapport entre les bénéfices et les risques de cette mesure sera rapidement réexaminé à lumière des dernières connaissances scientifiques, des avis des professionnels de la santé et de l'évolution du virus et de sa contagiosité pour cette tranche d'âge, pour le cas échéant revoir ce dispositif.

Texte de la réponse

Dans le contexte épidémique de la Covid-19 et afin de protéger les élèves et les personnels, le port du masque par les enfants dès l'âge de 6 ans, est désormais obligatoire et se fonde sur plusieurs avis et études scientifiques. Cette mesure est établie sur la nécessité de maintenir un niveau élevé de protection de la population face à une situation sanitaire particulièrement préoccupante. Aussi, le port du masque constitue l'une des mesures non pharmaceutiques permettant de freiner la transmission du virus. Si les enfants sont moins à risque de développer une forme grave à la suite d'une contamination au virus, ils n'en sont pas immunisés et restent contaminants. En effet, plusieurs études scientifiques, comme celle du Dr Lael Yonker de décembre 2020 et un article de la revue *Pediatrics* montrent que les enfants qui sont testés positifs présentent des charges virales équivalentes aux adultes et qu'ils participent à la propagation du virus, alors même qu'ils sont susceptibles d'être asymptomatiques. Il existe donc un risque intrinsèque de transmission du virus entre les enfants, et particulièrement dans les écoles qui sont des lieux clos et des zones de brassage. L'obligation du port du masque par les enfants à l'école dès l'âge de 6 ans permet ainsi de limiter la transmission du virus entre les enfants dès le primaire et ainsi permettre l'ouverture de ces établissements. L'organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF n'émettent pas d'interdiction ou de mise en garde générale sur l'obligation du port du masque par les enfants de 6 à 11 ans. Ils recommandent qu'une telle mesure soit appliquée sous la supervision adéquate d'un adulte, et accompagnée d'instructions sur le port et le retrait des masques en toute sécurité. De même, la Société française de pédiatrie s'est prononcée favorablement au port du masque par les enfants en collectivité dès l'âge de 6 ans en accord avec les recommandations de l'OMS. En outre, dans son avis en date du 29 octobre 2020, le Haut conseil de la santé publique s'est prononcé favorablement à cette démarche et a également indiqué qu'il n'existe pas de contre-indications dermatologiques, pneumologiques, ORL, phoniatriques et psychiatriques, au port du masque quel que soit son type. L'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé ainsi que Santé publique France assurent un suivi des signalements associés aux masques afin de s'assurer de la sécurité d'utilisation de ces dispositifs de protection. Enfin, la priorité du Gouvernement est de préserver l'éducation des enfants ; pour ce faire, l'ouverture des écoles est un objectif pour lequel tous les moyens le permettant sont mobilisés, le port du masque à l'école y contribue.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36556

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1636

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5373